

**AIDE À LA MOBILITÉ  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
EUROPÉEN ERASMUS +**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017/2018**

**BÉNÉFICIAIRES**

Étudiants de l'enseignement supérieur, dont les parents sont domiciliés en Mayenne, effectuant un séjour à l'étranger dans le cadre du programme européen ERASMUS +.

Cette aide est accessible :

- à partir de la deuxième année d'études supérieures pour un séjour de **3 mois minimum à 12 mois maximum** pouvant être constitué d'un séjour d'études et/ou d'un stage en entreprise.
- dès la première année d'études pour les étudiants inscrits dans des filières de formation en deux ans après le BAC (type BTS ou DUT) qui effectuent un stage en entreprise de **2 mois** (ou 8 semaines) minimum.

**MONTANT DE L'AIDE**






**135 €** par mois passé à l'étranger

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Cette aide est accordée sous conditions de ressources des parents.  
Elle est compatible avec l'obtention d'un prêt d'honneur, mais n'est pas cumulable avec l'allocation de stage ou de séjour d'études supérieures à l'étranger accordée par le Conseil départemental de la Mayenne.

**PLAFONDS DE RESSOURCES**

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue  
Avis d'imposition 2017 (sur les revenus de l'année 2016) pour l'année universitaire 2017/2018

	<b>53 350 €</b>	pour une famille avec 1 enfant à charge
	<b>58 800 €</b>	pour une famille avec 2 enfants à charge
	<b>68 050 €</b>	pour une famille avec 3 enfants à charge
	<b>72 450 €</b>	pour une famille avec 4 enfants à charge
	<b>77 000 €</b>	pour une famille avec 5 enfants à charge

(à partir du 6<sup>ème</sup> enfant, plus 4 200 € par enfant supplémentaire à charge)

À partir du 2<sup>ème</sup> enfant poursuivant des études supérieures,  
une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

## **RETRAIT DES DOSSIERS**

À partir de juillet 2017

## **DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

**1<sup>er</sup> juin 2018**

## **DATE DE DÉCISION**

Les dossiers qui remplissent les conditions d'attribution sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental à partir d'octobre 2017.

*Dossier à déposer ou à renvoyer à :*

**HOTEL DU DÉPARTEMENT  
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT  
Service enseignement supérieur,  
recherche et innovation  
39 rue Mazagran – CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX  
☎ 02 43 66 53 44  
✉ enseignement@lamayenne.fr**